Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260116-01_2026-DE

Renouvellement de la convention ECOPASS pour la mise à disposition d'une bouteille de gaz
AIR LIQUDE

2026-2031

DECISION MUNICIPALE
N° 01-2026

Le Maire de Saint-Lunaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout et partie et pour la durée de son mandat, de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°32-2020 du Conseil Municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 50 000,00€ HT ;

Vu la proposition de renouvellement n°14984886 transmise par la société AIR LIQUIDE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler la convention ECOPASS avec la société AIR LIQUIDE pour la mise à disposition de bouteilles de gaz à compter du 1er mai 2026 pour une durée de 5 ans soit une échéance au 30 avril 2031 ;

ARTICLE 2 : Le coût de cette mise à disposition est de 321,88 € HT soit 386,26 € TTC.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au préfet d'Ille-et-Vilaine, insérée au registre des délibérations et publiée dans les mêmes termes que les décisions du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Lunaire, le 15 Janvier 2026

Le Maire,
Michel PENHOUËT

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)

Mairie : Boulevard Flusson – 35800 SAINT-LUNAIRE
e-mail : mairie@saint-lunaire.fr
Tél : 02 99 46 30 51
Site internet : www.saint-lunaire.fr